



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 3 avril 2013

Communiqué de presse

Élections municipales partielles complémentaires au Morne Vert: Informations sur le déroulement

A la suite du décès de Monsieur Marcel MAURICE, maire de la commune du Morne Vert, les électeurs et électrices de la commune du Morne Vert, sont convoqués le 7 avril 2013 et, en cas de second tour, le dimanche 14 avril 2013, à une élection municipale partielle complémentaire.

Les candidats à cette élection doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées par les articles L. 45 et L. 228 à L. 235 du code électoral :

Les électeurs français et les ressortissants des États membres de l'Union européenne autres que la France sont éligibles, sous certaines conditions, au mandat de conseiller municipal.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le dépôt d'une déclaration de candidature dans les services du représentant de l'État n'est pas prévu.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte depuis le lundi 25 mars 2013 à zéro heure et s'achève le samedi 6 avril 2013 à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 8 avril 2013 à zéro heure et close le samedi 13 avril 2013 à minuit (art. R. 26).

En vertu des dispositions des articles L. 51, L. 52, R. 27 et R. 28, les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. **Ceux-ci sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 3 avril 2013, et, en cas de second tour, le mercredi 10 avril 2013. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.**

Les candidats ne peuvent pas obtenir le concours de la commission de propagande pour l'envoi et la distribution de leurs documents électoraux. Il doivent assurer la distribution de leur propagande par leurs propres moyens, l'État ne prenant en charge aucune dépense (art. L. 241).

Contact presse

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42

audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr

Les candidats doivent, **au plus tard l'avant-veille du scrutin à 18 heures** (soit le vendredi 5 avril pour le premier tour et le vendredi 12 avril pour le second tour), notifier au maire par intérim, par courrier ou dépôt direct en mairie, les nom, prénoms, date et lieu de naissance et adresse des assesseurs, des délégués et éventuellement de leurs suppléants. (art. R. 46).

Les candidats désirant obtenir des informations complémentaires doivent s'adresser à la sous-préfecture de Saint-Pierre chargée d'organiser administrativement cette élection municipale partielle complémentaire.

Contact sous préfecture de Saint Pierre : 0596 78 29 50

Contact presse

*Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr*